

Rapport de la commission 56 chargée d'examiner la pétition de M. Kyril Gossweiler « Procédure de traitement des pétitions concernant les affaires communales ».

Président-Rapporteur : **Matthieu Carrel**

Prise de notes : **Frédéric Tétaz**

Membres de la commission présents : **Aude Billard ; Valentin Christe ; Jean-Luc Chollet ; Thérèse De Meuron ; Musa Kamenica ; Jacques Pernet ; Jacques-Etienne Rastorfer ; David Raedler ; Paola Richard-De Paolis ; Benjamin Rudaz**

Membres excusés : **Pierre Conscience ; Laura Manzoni ; Esperanza Pascuas ; Vincent Vouillamoz**

La commission 56 est chargée principalement de la révision totale du RCCL. La pétition de M. Kyril Gossweiler concernant le traitement des pétitions, dont la procédure figure au RCCL, elle a été renvoyée à la commission 56.

La commission 56 a traité cette pétition le 22 juin. Elle a reçu M. Kyril Gossweiler, pétitionnaire pour l'entendre.

Lors de son audition, M. Gossweiler a expliqué qu'il souhaitait s'assurer que le droit de pétition, qui est un droit des citoyens, soit le plus large possible. Le changement de pratique du bureau mène à une procédure complexe, et à une réduction du droit de pétition. Il souhaiterait un retour au statu quo ante, à savoir le traitement par la Commission des pétitions de toutes les pétitions. Par ailleurs, le pétitionnaire regrette que la nouvelle pratique mène à un plus long délai entre le dépôt de la pétition et son annonce au Conseil. M. Gossweiler a déposé une autre proposition dont la Commission n'a pu prendre connaissance qu'après l'audition, concernant une procédure appliquée à Montréal qui permet aux citoyens d'interroger les élus. Il estime que Lausanne pourrait s'inspirer de cette procédure.

Lors du débat qui a suivi l'exposé de M. Gossweiler, différents points ont été abordés. Il a été relevé, notamment que la nouvelle pratique du Conseil, initiée par le Bureau en 2019, ne vise pas à diminuer les droits des citoyens, mais à rendre le traitement des pétitions plus efficient. En effet, auparavant, le traitement pouvait être très long pour déboucher sur un renvoi qui aurait pu fort bien être anticipé. Il est rappelé également au pétitionnaire que le traitement des pétitions est cadré par la loi cantonale sur les communes qui ne laisse guère de manœuvre dès lors que la pétition ne relève pas du Conseil communal.

Après en avoir délibéré, la commission 56, à l'unanimité de ses membres, en application de l'art. 73 lit. b) RCCL, conclut au renvoi de la pétition de M. Kyril Gossweiler à la Municipalité pour ETUDE ET COMMUNICATION.

Les membres de la Commission estiment que cet objet devrait être traité de manière prioritaire par le Conseil et avant le traitement du rapport sur la révision du Règlement du Conseil.



Matthieu Carrel

Lausanne, le 10 novembre 2020